

 <p>académie Dijon</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR</p> <p>E2 et EF1- Epreuve orale de langue vivante</p> <p>Management des Unités Commerciales</p> <p>Session 2019</p>
--	---

Compréhension de l'oral ou de l'écrit et expression orale

Référentiel consultable sur :

<https://www.sup.adc.education.fr/btslst/>

Objectifs :

L'épreuve a pour but d'évaluer :

- **la compréhension de la langue vivante étrangère écrite ou orale.**
Il s'agit de vérifier la capacité du candidat à exploiter un texte ou un document vidéo ou audio en langue étrangère choisie, à caractère professionnel, en évitant toute spécialisation ou difficultés techniques excessives.
- **l'expression orale en langue vivante étrangère**
Il s'agit de vérifier la capacité du candidat à participer utilement à un dialogue dans la langue vivante étrangère choisie conduit dans une perspective professionnelle.

Mode d'évaluation, forme ponctuelle :

Epreuve orale : durée 20 minutes + préparation 20 minutes. Coefficient : 1,5

Entretien prenant appui sur un ou plusieurs documents textuels, iconographiques et/ou enregistrements audio ou vidéo (professionnels) en relation avec l'activité commerciale et permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- *repérer, identifier, mettre en relation des éléments et hiérarchiser l'information*
- *dialoguer dans une perspective professionnelle ;*
- *dialoguer en langue vivante étrangère sur des thèmes en lien avec son domaine professionnel de façon pertinente et intelligible.*

EF 1 - La définition de l'épreuve est la même pour l'épreuve facultative que pour la langue vivante étrangère 1. La langue vivante étrangère 2 est obligatoirement différente de la langue vivante étrangère 1. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé dans le cadre de l'épreuve orale.

L'examineur choisira dans la banque validée par l'académie pilote pour le groupement inter académique du Grand Est :

- **soit un support vidéo ou audio** (d'une durée comprise entre 2 minutes 30 et 3 minutes)
- **soit un texte** (de 250/300 mots au plus)

Les titres des documents seront communiqués aux candidats.

Les candidats peuvent visionner le document vidéo ou écouter le document audio autant de fois qu'ils le souhaitent.

Durant l'échange avec le candidat, l'examineur s'abstiendra de poser des questions d'ordre technique ou très spécialisées.

